

Du douze mai deux mille vingt et un, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le dix-neuf mai deux mille vingt et un à vingt heures trente.

Cette réunion se déroule sans la présence du public. Elle est filmée et retransmise en direct via le site Internet <http://www.ville-elne.fr>. (Cf. Article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire).

**ORDRE DU JOUR :** \* Informations  
\* Affaires Administratives et Financières

---

L'an deux mille vingt un et le dix-neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mmes BOUISSAC Sylvie, MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : M. TRIVES André à M. MOLINA Francis, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

---

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 AVRIL 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

DEL01-190521 <u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres
---------------------------------------	--

**INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 16 avril 2021, il a signé un contrat de tir avec la Société « Pyragric Industrie » de Rilleux-la-Pape, en vue d'assurer un spectacle pyrotechnique le 23 juin 2021, moyennant une rémunération fixée à 3.000,00 euros T.T.C., le tarif comprenant la fourniture des artifices, les frais d'assurance, la prestation de tir, le transport et le prêt du matériel.
- 2) Par décision du 16 avril 2021, il a signé un contrat de tir avec la Société « Pyragric Industrie » de Rilleux-la-Pape, en vue d'assurer un spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2021, moyennant une rémunération fixée à 7.000,00 euros T.T.C., le tarif comprenant la fourniture des artifices, les frais d'assurance, la prestation de tir, le transport et le prêt de matériel.

- 3) Par décision du 19 avril 2021, il a révisé le loyer du contrat de bail de la S.A.R.L. L'ÉDEN, pour la location d'un emplacement de 400 m<sup>2</sup>, situé dans l'emprise au lieu-dit « Boucal du Tech », aux fins d'y exercer une activité estivale de restauration. Pour la saison 2021, celui-ci s'établit comme suit :
- $$\frac{3.637 \text{ € (loyer actuel)} \times 1795 \text{ (indice du coût de la construction du 4}^{\text{ème}} \text{ trim. 2020)}}{1703 \text{ (indice du coût de la construction du 4}^{\text{ème}} \text{ trim. 2017)}} = 3.833,48 \text{ € arrondi à } 3.833 \text{ €}$$
- 4) Par décision du 20 avril 2021, il a signé un contrat avec Madame GOMEZ Pierrette d'Ortaffa, en vue de la location de l'appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'Espace Gavroche à Elne, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, pour une durée de 6 ans renouvelable automatiquement de manière tacite, moyennant un loyer mensuel fixé à 450,00 euros T.T.C., révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier et pour la première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en fonction de l'Indice de Référence de loyers publié par l'I.N.S.E.E. (indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : 130,69).
- 5) Par décision du 20 avril 2021, dans le cadre de l'ouverture de la saison de cinéma en plein air, il a signé un contrat de vente de spectacle avec la Cobla « Contemporània » de Badia del Valles (Espagne) en vue d'assurer un concert de musique traditionnelle ayant pour thématique les musiques de films, sur la Place de la République, le 17 juillet 2021, moyennant une rémunération fixée à 1.700,00 € T.T.C., droits d'auteurs en sus.
- 6) Par décision du 26 avril 2021, il a signé un contrat de prestation de service pour la location d'une bouteille d'oxygène gazeux médicinal pour une durée d'un an renouvelable tacitement avec SOS OXYGÈNE DISTRIBUTION de Brie Comte Robert (77170) pour un coût annuel de 1.091,74 € T.T.C.
- 7) Par décision du 3 mai 2021, dans le cadre des animations d'été, il a signé un contrat de cession avec la « Cie LES ENJOLIVEURS SARL » de Sainte Eulalie de Cernon (12230), en vue d'assurer un spectacle de rue, nommé « les Poppins et Pachy », le 10 août 2021, moyennant une rémunération fixée à 4.200,00 euros T.T.C., droits d'auteurs en sus.
- 8) Par décision du 4 mai 2021, il a signé deux contrats de cession avec TIMECODE SAS de Saint Estève, dans le cadre « d'Elne F'estiu », en vue d'assurer :
- un spectacle intitulé « Cabaret Évasion Folies / Circus », le 20 juillet 2021, moyennant une rémunération fixée à 5.865,00 euros T.T.C. repas en sus (*soit un contrat*),
  - un spectacle intitulé « Show Musical Michel Sardou avec le grand orchestre Trait d'Union - Perrier », le 27 juillet 2021, moyennant une rémunération fixée à 8.651,00 euros T.T.C. repas en sus (*soit un contrat*).
- 9) Par décision du 6 mai 2021, il a signé un contrat d'engagement de salariés du spectacle avec « Select Aioli » de Sainte Marie la Mer, en vue d'assurer une animation musicale du marché « Slow Food », les jours suivants :
- le dimanche 23 mai 2021 à l'Espace Sant Jordi,
  - le dimanche 6 juin 2021 à l'Ancien Collège,
- moyennant une rémunération fixée à 240 euros net par prestation, charges sociales et droits d'auteurs en sus.
- 10) Par décision du 6 mai 2021, il a signé un contrat de prestation de service avec l'Association « Urban Art Up » de Perpignan, en vue d'assurer l'intervention de l'artiste graffeur « DIRE 132 », l'intervention de l'atelier « Green Graffiti » ainsi que la prestation artistique Jam Graffiti, à l'ancien collège « Paul Langevin », les 5 et 6 juin 2021, moyennant une rémunération fixée à 4.370 euros T.T.C.
- 11) Par décision du 6 mai 2021, il a signé un contrat avec Monsieur Yannick CAMPREDON d'Elne, pour la location de l'emplacement de parking n° 21, sis à l'intérieur du Parking Souterrain de l'Hôtel de Ville, pour une durée de 3 semaines, à compter du 6 mai 2021, puis pour une durée d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes de 1 mois, sans que la durée de la location puisse excéder 3 ans.  
Le loyer de la première période est fixé à 45.00 € T.T.C.  
Le loyer mensuel est ensuite fixé à 50,00 € T.T.C., révisable par décision du Conseil Municipal.

DEL02-190521 <u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demandes de subvention par la Collectivité
---------------------------------------	--

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT  
POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ  
AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

VU la délibération du 21 octobre 2020 portant création d'un Centre Municipal de Santé,

VU la délibération du 20 janvier 2021 portant demande de financement pour le Centre Municipal de Santé auprès de la Région Occitanie, du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le plan de financement ci-joint,

Monsieur le Maire rappelle que le montant estimatif des travaux pour la création du Centre Municipal de Santé s'élevait à 380.900,00 euros H.T.

Or, le montant de l'acquisition doit être mis à jour ; en effet, les frais notariés se sont avérés moins importants que ceux prévus au premier plan de financement, rapportant son montant à 334.900,00 euros H.T.

De plus, le matériel de bureau et informatique n'est pas éligible à la demande de subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, il convient donc de retirer cette dépense du plan de financement proposé.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier en ce sens le plan de financement du Centre Municipal de Santé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau plan de financement et en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE :

o D'APPROUVER le nouveau plan de financement s'élevant à 334.900,00 euros H.T., tel que présenté,

o DE DEMANDER une subvention de 30%, soit 100.470,00 euros, à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2021.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*).

DEL03-190521 <u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demandes de subvention par la Collectivité
---------------------------------------	--

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRÈS DU GROUPE D'ACTION LOCALE (G.A.L.) PAYS PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE  
SUR LE PROGRAMME EUROPÉEN LEADER POUR LA RÉALISATION D'ETUDES  
DE FAISABILITÉ POUR LE PROJET SALLE HELENA**

VU la délibération du 9 novembre 2016 autorisant la demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale (G.A.L.) Pays Pyrénées Méditerranée sur le Programme européen Leader pour la réalisation d'études de faisabilité pour le projet "salle Helena",

VU la délibération du 14 décembre 2016 modifiant le plan de financement de la demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale (G.A.L.) Pays Pyrénées Méditerranée sur le Programme européen Leader pour la réalisation d'études de faisabilité pour le projet "Salle Helena".

CONSIDÉRANT que des modifications sont intervenues sur le plan de financement de ce projet d'étude de faisabilité qui s'élève à un montant prévisionnel de 58.314,12 euros T.T.C., il est nécessaire de présenter un nouveau plan de financement au vote de l'Assemblée, soit :

Financeurs sollicités	Montants en euros
UE (LEADER) – 64%	37 321,05
Commune	9 330,25
Sous total financeurs publics	46 651,30
Auto-financements Maître d'ouvrage	11 662,82
Total Général du projet	58 314,12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès du Groupe d'Action Locale (G.A.L.) Pays Pyrénées Méditerranée sur le programme européen LEADER, pour une aide financière à hauteur de 64 % du coût prévisionnel T.T.C. soit un montant de 37.321,05 euros pour la réalisation du projet études de faisabilité Salle Helena,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL04-190521	
<u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demande de Subvention

**CRÉATION DE 3 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS  
SUR LE SITE DE L'ANCIEN COLLÈGE ET DE SES ENVIRONNEMENTS  
(PARCOURS DE PROMENADE, SITE MULTISPORT, PUMPTRACK)**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS :**

- DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES –MÉDITERRANÉE,
- DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES –ORIENTALES AU TITRE DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL (A.I.T.) EXERCICE 2021

VU le projet relatif à la création de trois équipements sportifs et de loisirs sur le site de l'ancien collège et de ses environnements,

VU le plan de financement prévisionnel annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'ancien collège représente un réel potentiel de reconquête par sa situation dans un écrin paysager au milieu d'une zone d'équipements sportifs comprenant le complexe sportif, l'ancienne piscine municipale fermée depuis 2018, les terrains de tennis, les terrains de basket et la piste d'athlétisme mais aussi les terrains de football et de rugby communément appelés « *la plaine de jeux* ».

Il informe l'Assemblée que la nouvelle municipalité souhaite redonner vie à ce lieu, site de transition entre le tissu urbain et la zone agricole et naturelle.

Il précise que pour ce faire, la Commune vient d'être lauréate de l'appel à projets « *reconquête des friches en Occitanie* » lancé par la Région, ce qui permettra un accompagnement et un suivi des projets.

Pour cette année, l'objectif sera notamment de conforter le volet sportif en réalisant trois équipements de proximité sur ce site et ses environnements, à savoir :

- un parcours de promenade,
- un espace multisport (*sports de buts et de filets pour favoriser la pratique mixte, intergénérationnelle et familiale*),
- un Pump Track (*parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés pour VTT, skates, Rollers ...*).

Un projet chiffré vient d'être réalisé avec pour objectif commun que chacun puisse « à nouveau » s'approprier ces lieux en se promenant au gré du site, en pratiquant un sport de manière intergénérationnelle et familiale et en fréquentant à nouveau la cour de récréation d'autrefois.

Le montant estimatif des travaux s'élève à :

Création d'un parcours de promenade :	14.549,53 euros H.T.
Création d'un site multisport :	65.370,00 euros H.T.
Création d'un Pumptrack :	<u>93.844,00 euros H.T.</u>
TOTAL H.T.	173.763,53 euros
TOTAL T.T.C.	208.516,24 euros

Les travaux seraient répartis sur deux années avec dès maintenant la création du parcours de promenade, fin d'année la création du site multisport et en 2022 la création du pumptrack.

Les effets attendus du projet seront l'amélioration du fonctionnement urbain avec la réouverture de ce nouvel espace qui représentera l'équivalent au Sud, des bassins d'orage de Las Closes au Nord. Inscrit à la porte d'entrée Sud de la Ville, il apportera donc une réelle plus-value en terme de rééquilibrage du territoire, dans le respect de la prise en compte du risque inondation.

Dès lors, afin d'alléger la charge financière de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et du Département des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (A.I.T.) – Exercice 2021.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ D'APPROUVER le projet de création de trois équipements sportifs et de loisirs (*un parcours de promenade, un site multisport et un pumptrack*) sur le site de l'ancien collège et ses environnements pour un coût estimé à 173.763,53 euros H.T., soit 208.516,24 euros T.T.C. décomposé comme suit :

Création d'un parcours de promenade : 14.549,53 euros H.T. soit 17.459,44 € T.T.C.  
 Création d'un site multisport : 65.370,00 euros H.T. soit 78.444,00 € T.T.C.  
 Création d'un Pumptrack : 93.844,00 euros HT soit 112.612,80 € T.T.C.

○ DE DEMANDER une subvention la plus haute possible :

- à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- au Département des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (A.I.T.) – Exercice 2021,

○ D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté,

○ DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget des exercices 2021 et 2022.

## DÉBAT

Madame PEZIN pense qu'il s'agit d'un superbe projet de la Commune, qui va changer le quotidien des habitants. C'est un parc magnifique qui s'ouvre, avec plusieurs activités offertes aux Illibériens. Elle précise que beaucoup de travaux sont actuellement réalisés en régie municipale, c'est-à-dire par des agents municipaux, aussi bien pour les espaces verts que pour l'installation des équipements.

Monsieur le Maire précise que le parcours de promenade est fait avec le bois flotté récupéré sur la plage et qui a été broyé. Il rappelle que cette opération de broyage a été financée à 80 % par la Région et l'État.

Il informe qu'une consultation va être lancée auprès de la population sur le futur nom du site de l'ancien Collège.

DEL05-190521	
<u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

FIXATION DU TARIF DE VENTE DE L'OUVRAGE INTITULÉ :  
 « LA NOÏA DE LA CAPSA DE FILS » DE REMEI OLIVA  
 À LA BOUTIQUE DE LA MATERNITÉ SUISSE D'ELNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la boutique de la Maternité Suisse d'Elne propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire.

Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, Monsieur le Maire propose d'acquérir auprès de LA LLIBRERIA EURL PUIG I KIEL de Perpignan, vingt exemplaires de l'ouvrage intitulé : « *La noia de la capsa de fils* » de l'auteur Remei OLIVA, édité par la Generalitat de Catalogne (*Ministère de la Justice*).

Ce livre en langue catalane narre les mémoires de l'exode vécu par Madame Remei OLIVA (*qui a accouché à la Maternité Suisse d'Elne*) parmi la centaine de milliers d'espagnols qui passèrent la frontière dans les jours de "la Retirada" de l'hiver 1939.

Ce même ouvrage est déjà commercialisé à la boutique de la Maternité Suisse en français.

Cette acquisition s'effectuerait selon les détails ci-après :

Titre	Qté	Prix d'achat T.T.C. en €	Prix de vente T.T.C. en €	Montant T.T.C. à l'achat en €	Montant T.T.C. à la vente en €
La noia de la capsa de fils	20	12,75	15,00	255,00	300,00

La commande à l'achat s'élève à 255,00 euros T.T.C. pour un total vente au public à hauteur de 300,00 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de 20 ouvrages intitulés « La noja de la capsa de fils » auprès de LA LLIBRERIA EURL PUIG I KIEL, pour un prix unitaire d'achat fixé à 12,75 euros T.T.C., soit un coût total de 255,00 euros T.T.C.,
- FIXE le tarif de vente de l'ouvrage à la boutique de la Maternité Suisse d'Elne à 15,00 euros T.T.C., pour un montant total de vente au public de 300,00 euros T.T.C.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

---

## DÉBAT

Monsieur le Maire précise que Madame Remei OLIVA est très âgée et n'a pas pu se déplacer pour qu'on lui rende l'hommage qui lui est dû. Elle fait partie des deux mamans qui sont encore en vie et qui peuvent parler de l'histoire qu'elles ont vécue.

---

DEL06-190521 Nomenclature :	7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes
--------------------------------	--

AUTORISATION DE LANCER LES NÉGOCIATIONS AFIN DE PERMETTRE LA CESSION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES PORTES D'ILLIBÉRIS »
---

VU le permis d'aménager n° 06606511A0001 accordé le 6 mars 2012 à la SCI PRIMETERRE transféré à la Commune d'ELNE par arrêté du 19 février 2013, modifié le 11 septembre 2013, le 7 octobre 2013 et le 28 août 2014,

VU la délibération du 12 avril 2016, décidant d'arrêter la commercialisation des parcelles du lotissement communal « Les Portes d'Illibéris »,

VU la délibération du 20 janvier 2021, adoptant le principe de reprise de la commercialisation des parcelles du lotissement communal « Les Portes d'Illibéris »,

VU l'état des lieux du site sur lequel la quasi-totalité des travaux de V.R.D. (Voirie et Réseaux Divers) ont été réalisés hormis le volet paysager, et ce depuis 2015,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé l'adoption du principe de reprise de la commercialisation des parcelles du lotissement communal « *Les Portes d'Illibéris* ».

Il informe l'Assemblée qu'afin de permettre cette relance, la Commune devra au préalable réaliser une expertise des sols par un bureau d'études certifié LNE pour les prestations sites et sols pollués.

Aussi considérant les lourdes dépenses déjà supportées à plusieurs reprises en sus de celle prévues dans le projet initial, la Commune ne souhaite plus allouer de nouveaux moyens financiers qui viendraient alourdir ceux existants. Au contraire, la volonté serait de négocier une fois pour toute la cession de ce programme et dans les plus brefs délais afin de donner à cette entrée de ville l'image bâtie qu'elle mérite et ce, au plus tard dans les 24 mois suivants un futur accord.

Monsieur le Maire propose donc de céder ce programme à une seule et même société spécialisée dans la réalisation et la commercialisation d'opérations d'aménagement foncier. Charge à elle de tout mettre en œuvre pour la bonne réalisation de l'opération immobilière.

Il demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à mener les premières négociations avec tout promoteur ou tiers intéressé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE :

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer toute négociation avec tout promoteur ou tiers intéressé afin de discuter les conditions de cession du lotissement communal « *Les Portes d'Illibéris* »,

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à consulter le service des Domaines sur le prix d'achat qui pourrait être pratiqué.

- DIT qu'en cas d'accord, une promesse de vente sera rédigée et soumise au vote d'un prochain conseil municipal.

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*).

---

## DÉBAT

Monsieur GLIN demande à Monsieur le Maire si, lors de son entretien avec Monsieur le Préfet, il a obtenu des précisions sur l'application ou pas de la règle de distance de 200 mètres ou 80 mètres par rapport à la voie ferrée.

Monsieur le Maire répond que Monsieur le Préfet n'a apporté aucune garantie : il a convenu qu'il s'agit d'un projet déjà engagé, il se prononcera donc au coup par coup, au fur et à mesure que les dossiers de permis de construire seront déposés, contrairement à la Z.A.C. « las Closes » (Tranche 3) qui se situe dans cette même zone de 80 ou 200 mètres et qui n'est pas engagée.

Monsieur le Maire ne souhaite pas qu'il y ait un nouveau permis d'aménager afin que ce lotissement reste tel qu'il a été accordé par les Services de l'État et que les futurs permis de construire soient déposés sur les parcelles telles qu'elles existent.

Il rappelle la mauvaise situation financière de la Commune ; la vente de ce lotissement permettra de réaliser une recette importante et de débloquer les fortes sommes qui sont actuellement provisionnées sur le budget.

La recette totale pour la Commune pourrait s'élever à 1.600.000 euros, c'est une somme très importante, le budget de la section investissement de la Commune est de 2.000.000 à 2.600.000 euros.

Il précise que le futur acquéreur réalisera des études de sols avant d'acheter, afin de vérifier que toutes les réalisations sont possibles sur ce terrain.

---

DEL07-190521	
<u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE VENTE  
DE BILLETS AU COMPTOIR, À L'ACCUEIL ET SUR LE SITE INTERNET  
DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

VU le projet de convention de prestation de services ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que L'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée (OTI PyMed) s'est doté d'un logiciel de caisse qui permet de faire de la vente aux comptoirs et en ligne. Les objectifs étant d'être conforme avec la loi et de développer le comptoir des loisirs pour toucher le maximum de visiteurs. Il sera ainsi possible d'acheter les billets d'entrée pour le Musée TERRUS, la Maternité Suisse ou le Cloître d'Elne, en ligne ou au guichet d'un des Bureaux Intercommunaux du Tourisme (B.I.T.) du territoire.

La société WELOGIN offre une solution pour accompagner la vente aux comptoirs des B.I.T. de prestations proposées sur l'ensemble du territoire : le module « WECONSULT » (*pour un montant de 10 euros HT par mois*) qui permet à l'OTI PyMed et à la Commune d'Elne de partager l'état des ventes en temps réel et de gérer les jauges de visiteurs.

Le comité de direction de l'OTI PyMed a décidé, le 14 avril 2021, de ne pas appliquer de commission aux activités émanant des collectivités membres. Afin de lancer cette dynamique, il est proposé de valider le principe de travailler avec l'office de tourisme en mettant en place le module WELOGIN CONSULT et de signer la convention qui établit les modalités de mise en place de ce partenariat.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la signature de cette convention, pour une durée allant du 19 mai 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement chaque année.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée, la convention de prestation de services telle qu'annexée.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de l'exercice en cours.

DÉBAT

Madame CANDILLE informe que cet outil permettra aussi de réserver sur des plages horaires. Dans le contexte actuel de restriction de public, l'accueil sur les sites sera ainsi facilité et l'arrivée des visiteurs sera régulée.

---

DEL08-190521	
<u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT CONCERNANT L'EXPOSITION INTITULÉE : « <i>TERRA, IMAGES DE L'ÉTERNEL PAYSAN / IMATGES DEL PAGES ETERN</i> » ENTRE LA COMMUNE D'ELNE, L'ASSOCIATION « TERRA DELS AVIS » ET L'ASSOCIATION « LES AMIS D'ILLIBERIS »
---

VU le projet de contrat de prêt ci-annexé,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, du 31 mai 2021 au 27 août 2021 inclus (*installation comprise*), le parc de loisirs de l'ancien Collège Paul LANGEVIN accueillera une exposition de 20 panneaux en dibon, propriété de l'Association illibérienne « Terra dels avis ».

Cette exposition intitulée « *Terra, images de l'éternel paysan / imatges del pagès etern* » a été coproduite par Monsieur Étienne CLOTIS et l'Association illibérienne « Terra dels avis ». Elle se compose notamment de 18 photographies reprenant diverses peintures célèbres traitants du monde agricole et ses activités.

La Commune intervient en sa qualité de partenaire suite à la demande de l'Association des « Amis d'Illibéris » de contribuer à la bonne organisation du déploiement de cette exposition sur le site concerné par son implantation, propriété de la Commune.

La Ville d'Elne prend en charge, l'assurance, le coût du vernissage s'il y a lieu, la communication relative à l'exposition, le matériel et la mise à disposition adaptée des espaces nécessaires à la mise en place de l'exposition.

L'Association « Terra dels avis » assure, quant à elle, la disponibilité de l'exposition, la rédaction d'un pré-dossier de presse, les supports et visuels en matière de communication.

Un contrat de prêt fixant les obligations de chacune des parties doit donc être signé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat de prêt, en avoir délibéré et après que Madame Annie PEZIN, Présidente de l'Association « Les Amis d'Illibéris », ait quitté la salle avant le vote, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'APPROUVER le contrat de prêt annexé à la présente délibération à intervenir entre la Commune d'Elne, l'Association « Les Amis d'Illibéris » et l'Association « Terra dels avis » en vue de l'exposition qui se tiendra au parc de loisirs de l'ancien Collège Paul LANGEVIN du 4 juin 2021 au 22 août 2021 (*dates d'ouverture au public*).
- CERTIFIE que les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

## DÉBAT

Madame PEZIN explique que l'Association « Les Amis d'Illibéris » a aidé financièrement l'Association « Terra dels Avis » sur ce très joli projet.

La Commune bénéficie aujourd'hui d'un prêt à titre gracieux alors que généralement, cette exposition n'est prêtée qu'à titre payant.

Monsieur le Maire précise que c'est avec beaucoup de plaisir que cette belle exposition est accueillie sur Elne, d'autant plus qu'Elne est la terre natale de son auteur, Étienne CLOTIS, issu d'une vieille famille Illibérienne et dont la maman travaille au service patrimoine de la Ville.

---

DEL09-190521	
<u>Nomenclature :</u>	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN DÉPÔT-VENTE LIBRAIRIE AUX BOUTIQUES DU CLOÎTRE ET DE LA MATERNITÉ SUISSE ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION « TERRA DELS AVIS » DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION : « TERRA, IMAGES DE L'ÉTERNEL PAYSAN / IMATGES DEL PAGES ETERN »
---

VU le projet de contrat de dépôt-vente dans les boutiques du Cloître et de la Maternité Suisse ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, du 4 juin 2021 au 22 août 2021 inclus, la Commune accueillera en direction du public, sur le site du parc de loisirs de l'ancien Collège Paul LANGEVIN, l'exposition intitulée « *Terra, images de l'éternel paysan / imatges del pagès etern* », propriété de l'Association illibérienne « Terra dels avis ».

Durant toute la durée de l'exposition, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la mise en place d'un dépôt-vente librairie aux boutiques du Cloître et de la Maternité Suisse en partenariat avec l'Association illibérienne « Terra dels avis » représentée par Monsieur Joan-Lluís MAS en sa qualité de Président, siègeant 13, boulevard Voltaire - 66200 Elne.

Ce dépôt-vente concerne le catalogue intitulé « *Terra, images de l'éternel paysan – Une série photographique par Etienne Clotis* » lequel fait référence à l'exposition coproduite par l'Association « Terra dels avis » et l'artiste Monsieur Étienne CLOTIS.

Les catalogues sont proposés à un prix de vente au public de 15,00 euros T.T.C., libre de commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER le contrat pour la mise en place d'un dépôt-vente librairie dans les boutiques de la Maternité Suisse et du Cloître, à intervenir entre la commune d'Elne et l'Association illibérienne « Terra dels avis », tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL10-190521 <u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR  
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET MONSIEUR BRUNO FREDAL  
DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE FRESQUE MURALE

VU le contrat de prestation de services signé le 6 mai 2021 entre la Commune d'Elne et l'Association « Urban Art Up », en vue d'assurer l'intervention de l'artiste graffeur « DIRE 132 », l'intervention de l'atelier « Green graffiti », ainsi que la prestation artistique Jam Graffiti, à l'ancien collège Paul Langevin, les 5 et 6 juin 2021,

VU le contrat de cession de droits d'auteur proposé par Monsieur Bruno FREDAL,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contrat de cession de droits d'auteur à intervenir entre la Commune et l'artiste graffeur Bruno FREDAL (de nom d'artiste « DIRE 132 »), pour la création d'une fresque murale d'une dimension de 81 m<sup>2</sup> dans l'enceinte de l'ancien collège d'Elne, les 29 et 30 mai 2021 ainsi que les 5 et 6 juin 2021, dans le cadre de la Fête des Sports et des Associations organisée par la Commune.

Pour ce faire, il convient de signer un contrat afin notamment de déterminer les droits et obligations relatifs à l'œuvre réalisée.

L'œuvre sera réalisée sur le pignon extérieur du second bâtiment de l'ancien collège. Le bas de la fresque sera participatif et encadré par l'artiste « DIRE 132 », le 5 juin 2021, de 14 heures à 17 heures et le 6 juin 2021 de 9 heures à 12 heures. L'artiste sera rémunéré 2.670,00 euros H.T. par l'Association « Urban Art Up », avec laquelle la Commune a signé un contrat de prestation de service le 6 mai 2021.

Concernant l'utilisation de l'œuvre et notamment sa diffusion, la Commune d'Elne et l'artiste Bruno FREDAL ont établi un contrat de cession fixant les droits de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat de cession à intervenir et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DÉCIDE :**

- D'APPROUVER le contrat de cession de droits d'auteurs entre la Commune d'Elne et l'artiste graffeur Bruno FREDAL (de nom d'artiste « DIRE 132 »), pour la création d'une fresque murale d'une dimension de 81 m<sup>2</sup> dans l'enceinte de l'ancien collège, les 29 et 30 mai 2021 ainsi que les 5 et 6 juin 2021, dans le cadre de la fête des sports et des associations, tel qu'annexé à la présente,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL11-190521	
<u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE  
D'ELNE ET LE RÉSEAU CANOPÉ, RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION  
DE LA MATERNITÉ SUISSE D'ELNE - CHÂTEAU D'EN BARDOU  
POUR LE TOURNAGE D'UN SPECTACLE MUSICAL À FINALITÉ PÉDAGOGIQUE

VU la convention de tournage ci-annexée,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le partenariat avec le Réseau Canopé, Établissement Public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du Code de l'Éducation Nationale, représenté par Madame Marie-Caroline MISSIR, Directrice Générale.

Il s'agit de réaliser des enregistrements de séquences audiovisuelles d'un spectacle musical intitulé : « OCELLS », lesquelles viendront nourrir la base de données des ressources pédagogiques en matière d'apprentissage de la langue catalane.

« OCELLS » est la mise en musique en langue catalane de 29 poèmes de l'auteur Jordi Pere CERDÀ.

Une fois finalisé, l'enregistrement audiovisuel du spectacle musical d'une durée prévisionnelle de 55 minutes, sera hébergé sur le site internet du Réseau Canopé.

Le tournage a eu lieu les 5, 6 et 7 mai dernier sur le site de la Maternité Suisse d'Elne. Compte tenu des délais, il a été impossible d'approuver en Conseil Municipal une convention de partenariat en amont du tournage. Par conséquent, un accord de principe fixant les conditions dudit tournage a été signé entre les parties.

Néanmoins, il convient à présent de signer une convention afin notamment de déterminer les droits et obligations relatifs à l'œuvre réalisée.

Le Réseau Canopé reconnaît que sa responsabilité a été engagée à l'occasion de l'utilisation du site classé Monument Historique (*intérieurs et extérieurs de la Maternité Suisse d'Elne - Château d'en Bardou*).

Le Réseau Canopé reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant les besoins assurantiels en la matière et leur ouvrant ainsi les droits à exploiter le site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de tournage à intervenir entre la Commune d'Elne et le Réseau Canopé, relative à la mise à disposition de la Maternité Suisse d'Elne pour l'enregistrement de séquences audiovisuelles d'un spectacle musical intitulé : « OCELLS », lesquelles viendront nourrir la base de données des ressources pédagogiques en matière d'apprentissage de la langue catalane, telle qu'annexée à la présente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DÉBAT

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental finance ce projet à hauteur de 30.000 euros.

Madame MATTIANI rajoute que cette œuvre est à destination des collégiens et des lycéens, mais qu'une version va être réalisée spécialement pour les Illibériens ; elle espère que le public pourra la visionner au cinéma « Vautier ».

DEL12-190521	
<u>Nomenclature :</u>	2-2 Urbanisme Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE EN VUE DE DÉPOSER  
TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME  
SUR LA PARCELLE CADASTRÉE BA n° 191 SISE 1, RUE DU COUVENT À ELNE  
AFIN DE PERMETTRE LA RÉHABILITATION AINSI QUE L'EXTENSION  
DE LA BÂTISSE DÉNOMMÉE « TOUR DES 4 VENTS »  
QUI ACCUEILLE UNE ACTIVITÉ DE SOUFFLEUR DE VERRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le contrat de bail commercial signé le 13 décembre 2013 avec Monsieur Sylvain MAGNY, modifié par avenants, en vue de la location de la Tour des 4 Vents, cadastrée BA n° 191, sise 1, rue du Couvent à Elne, à usage d'atelier de fabrication, exposition et vente d'objets verriers,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'urgence à mettre un terme à la situation préoccupante du bâtiment appartenant à la commune, dénommé « Tour des 4 vents », cadastré BA n° 191, sis 1, rue du Couvent, qui présente de nombreux désordres pouvant mettre les lieux en péril.

Il informe donc qu'il devient urgent de réhabiliter et de conforter ce bâtiment d'autant plus qu'il accueille une activité de verrerie, activité motrice du tourisme de la Ville Haute, qui participe à l'image patrimoniale, culturelle et artistique de la cité.

Une réflexion est donc à l'étude afin de mettre en sécurité dans l'immédiat le bâtiment existant mais aussi de permettre une extension ultérieure qui répondrait au souhait d'évolution de l'activité du souffleur de verre, avec une partie consacrée à la démonstration des techniques du soufflage.

Il précise que pour mener à bien ces travaux, il sera nécessaire d'obtenir au préalable une ou plusieurs autorisations d'urbanisme destinées à réhabiliter le bien dans un premier temps puis à en permettre son extension dans un second temps.

Il demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à mener toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le principe de réhabilitation imminente de la bâtisse dénommée « Tour des 4 vents » sise 1, rue du Couvent à ELNE et d'extension ultérieure,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de toute autorisation d'urbanisme pour les travaux sus visés.
  - AUTORISE Monsieur Roland CASTANIER, adjoint à l'urbanisme, à signer tout arrêté de décisions issu de ces demandes.
  - PRÉCISE qu'un avenant au bail commercial devra être conclu et qu'il fera l'objet d'une délibération une fois les autorisations obtenues.
  - PRÉCISE que le budget afférant à cette opération est prévu sur le budget de l'exercice.
- 

### DÉBAT

Monsieur le Maire informe que le Département s'est déjà engagé à financer ces travaux à hauteur de 95.000 euros.

---

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HIGUERO informe qu'il a été interpellé par un jeune ado, manifestement intéressé par la vie politique de son village, qui souhaite savoir s'il existe encore un Conseil Municipal des Jeunes et si oui, quand aura lieu son renouvellement.

Monsieur le Maire répond que la Municipalité réfléchit à une autre forme de participation des jeunes qui serait plus effective et qui toucherait différentes tranches d'âge, une structure où les jeunes pourraient donner leur avis et participer sérieusement aux affaires de la Cité et aux débats qui intéressent la société Illibérienne.

Monsieur EL GHAOUAL informe que la réflexion en cours est axée sur une évolution du Conseil Municipal des Jeunes vers un Conseil Consultatif de la Jeunesse.

Il précise qu'un diagnostic est actuellement réalisé sur la Commune pour répertorier les besoins des jeunes et il espère que le Conseil Consultatif des Jeunes pourra être lancé dès la rentrée de septembre prochain.

Madame MIRAILLES ajoute qu'il s'agit d'un projet et qu'une information va être communiquée très prochainement à ce sujet.

Monsieur HIGUERO demande si le budget qui était alloué au Conseil Municipal des Jeunes sera répercuté sur la prochaine structure.

Monsieur le Maire répond qu'il en sera certainement fait ainsi.

Madame CANDILLE rappelle que les mois que l'on vient de passer n'ont pas permis d'avancer rapidement sur ces projets. Ainsi, l'Assemblée des Habitants a mis longtemps à se constituer mais elle est désormais en place, elle a pu se réunir deux fois et engager son travail concrètement.

Il en est de même pour le Conseil Consultatif des Jeunes : la Commission Jeunesse ne pouvant pas réunir les jeunes, elle a profité de cette période pour travailler sur un état des lieux. Ainsi, dès que la situation sanitaire le permettra, elle organisera les réunions nécessaires avec les jeunes et pourra avancer rapidement sur ce projet.

Monsieur le Maire invite ce jeune ado à se rapprocher de la Commission Jeunesse pour échanger et donner son avis.

Monsieur HIGUERO précise que le Conseil Municipal des Jeunes est différent du Conseil Consultatif de la Jeunesse, puisqu'il consiste à faire à l'identique des adultes, dans une prospective de diffusion des jeunes par rapport à la vie politique et à l'activité de la ville. Il comprend que cela puisse évoluer mais il est important de voir les jeunes continuer à participer aux commémorations.

Monsieur le Maire pense que le Conseil Municipal des Jeunes, tel qu'il l'a connu quand il était conseiller municipal, n'était pas identique à celui des adultes, il n'existait pas de réunion où les jeunes pouvaient décider, ou travailler sur des budgets participatifs.

Il explique que la municipalité actuelle a une conception de la participation de la jeunesse différente, elle souhaite aller au-delà du primaire pour concerner également les collégiens et les lycéens. Inviter les jeunes aux cérémonies commémoratives est important mais n'est pas suffisant, il est bien plus intéressant qu'un travail soit fait au préalable au sein des écoles sur l'évènement célébré, comme par exemple à partir de chansons à texte permettant d'ouvrir une discussion.

Madame PEZIN pense que dupliquer à des jeunes une institution pour adultes, dont on sait qu'elle-même est en train d'évoluer des Communes vers les Communautés de Communes et s'éloigner des citoyens, n'est pas la meilleure façon de les amener à s'intéresser à la politique de leur ville.

Madame MIRAILLES pense qu'il serait intéressant, avant d'émettre une opinion sur le Conseil Consultatif des Jeunes, d'attendre que le projet soit finalisé et d'en explorer le contenu.

Monsieur HIGUERO remercie pour ces précisions et répond qu'il n'émet pas d'opinion, il souhaite simplement connaître le fonctionnement sur Elne, car tous les Conseils Municipaux des Jeunes ne sont pas identiques, ils sont à l'image de ce que souhaitent la collectivité et les jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 12 (douze) délibérations, numérotées de DEL01-190521 à DEL12-190521, a été levée à 21 h 30.

Signatures des membres présents			
GARCIA Nicolas		MIRAILLES Anne-Lise	
FAJULA Jacques		CERMENO Frédéric	
BOUISSAC Sylvie		CANTE Laetitia	
MANZANARES Pere		TRIVES André	
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat		JIMENEZ Christelle	
CASTANIER Roland		STUBER Mathieu	
CANDILLE Sylvaine		CAYROL Guillem	
WATTIER Fabrice		EL GHAOUAL Yacine	
PEZIN Annie		BERTRAND-PLANES Roselyne	
MOLINA Francis		MONTHEIL Yannick	
MATTIANI Rose-Marie		GLIN Gilles	
SANCHEZ Thierry		HIGUERO Charles	
NOGUES Catherine		RAUCOULE Claude	
PARRA Alicia		MARTINEZ Marie	
ARANDA Anabelle			